

VD_FINDINFO Décision / 2015 / 375 vom 6. Mai 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-05-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2015___375

FR: VD_FINDINFO Décision / 2015 / 375 du 6 mai 2015

IT: VD_FINDINFO Décision / 2015 / 375 del 6 maggio 2015

Regeste

RESTITUTION DU DÉLAI, COMPÉTENCE, OPPOSITION{PROCÉDURE},
DÉCISION JUDICIAIRE ULTÉRIEURE INDÉPENDANTE | 11 al. 5 LEP, 38 LEP, 363
al. 2 CPP (CH), 94 CPP (CH)

Erwägungen

E. 3

Compte tenu de ce qui précède, le recours doit être admis et le dossier de la cause renvoyé au Ministère public pour qu'il statue sur la demande de restitution de délai présentée le 16 mars 2015 par le recourant. Les frais de la procédure de recours, constitués en l'espèce uniquement de l'émolument d'arrêt, par 550 fr. (art. 20 al. 1 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010; RSV 312.03.1]), seront laissés à la charge de l'Etat (art. 423 CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale prononce : I. Le recours est admis. II. Le prononcé du 20 mars 2015 est annulé. III. Le dossier de la cause est renvoyé au Ministère public de l'arrondissement de Lausanne pour qu'il procède dans le sens des considérants. IV. Les frais de la procédure de recours, par 550 fr. (cinq cent cinquante francs), sont laissés à la charge de l'Etat. V. Le présent arrêt est exécutoire. Le président : La greffière : Du Le présent arrêt, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - M. F. _____, - Ministère public central, et communiqué à : ■ Mme la Juge d'application des peines, - Mme la Procureure ad interim de l'arrondissement de Lausanne, - Office d'exécution des peines (réf. : OEP/TIG/80872/VRI/JR), par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110). Ce recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.